



REGLEMENT

1) GÉNÉRALITÉS

L'espace de vie enfantine reçoit les enfants dès l'âge de 18 mois révolus jusqu'à 4 ans. La priorité est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes de Collex-Bossy et de Bellevue, puis aux enfants non-résidents dont un des parents travaille sur la Commune de Collex-Bossy.

Les enfants non-résidents seront acceptés selon les places disponibles.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe éducative composée de professionnels de la petite enfance au bénéfice d'une formation répondant aux normes du canton de Genève. L'institution est labélisée Apepo (approches éducatives positives).

2) HORAIRES

L'institution est ouverte les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h30** ainsi que les **mercredis matin de 08h00 à 12h00**.

- **Le matin**, un temps d'accueil est prévu de **8h00 à 8h45**. Si l'enfant ne mange pas dans l'institution, le départ se fait entre **11h15 et 12h00**.
- **L'après-midi**, un temps d'accueil est prévu de **13h30 à 14h30**. Le départ se fait entre **16h30 et 17h30**.
- **Le matin & repas/sieste**, le départ se fait entre **13h30 et 14h30**.

Les parents sont tenus de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'institution, ainsi que les temps d'accueil.

3) SÉCURITÉ

- Les parents indiqueront sous le paragraphe « décharge » de la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

- Les collaborateurs du Petit Chevalier sont en droit de vérifier l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant.
- Les enfants doivent être accompagnés dans la classe auprès d'une personne de l'équipe éducative.
- Dans le vestiaire et dans le préau les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- Les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont l'obligation de signaler son départ à une personne de l'équipe éducative.
- Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à la maison, ni sous la responsabilité d'un autre enfant n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans révolus.
- Pour une question de sécurité, les bijoux sont déconseillés.

**LA PORTE D'ENTREE DU PETIT CHEVALIER EST FERMÉE ENTRE
8h45 ET 11h15 ET ENTRE 14h30 ET 16h30**

4) FRÉQUENTATION

A l'inscription de l'enfant, les parents doivent indiquer le taux de fréquentation souhaité qui devra être de 3 demi-journées au minimum.

Les changements de taux de fréquentation doivent être communiqués par écrit avant la fin d'un mois, afin qu'ils soient actifs pour le début du mois suivant.

5) VACANCES

Les dates des vacances et des jours fériés de l'espace de vie enfantine sont les mêmes que celles édictées par le Département de l'instruction publique du Canton de Genève et sont affichées dans l'institution.

Dans le cas où des parents décideraient de prendre des vacances supplémentaires en dehors de celles de l'institution, aucune déduction d'écologie ne sera accordée.

6) MALADIE

- Les parents sont tenus d'informer la responsable pédagogique ou l'éducatrice de l'état de santé de leur enfant.
- L'institution ne prend pas en charge les enfants malades selon les directives du service cantonal compétent et est autorisée à refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.
- Les parents sont rendus attentifs au fait qu'en collectivité, les maladies contagieuses sont inévitables, ceci malgré les précautions prises.
- En cas de fièvre ou de maladie, les parents seront avertis par téléphone et viendront chercher leur enfant au plus vite.

S'ils ne sont pas en mesure de venir rapidement et en cas de température supérieure à 38.5, les éducatrices lui donneront, en accord avec les consignes du service santé jeunesse et comme convenu lors de l'inscription, un médicament fébrifuge.

Les parents doivent être atteignables tout au long de la journée.

A la demande des parents, les éducatrices peuvent administrer à l'enfant un médicament prescrit, après avoir rempli une fiche de traitement. L'étiquette de la pharmacie sur l'emballage original précisant le nom de l'enfant et la posologie ainsi que la date du début et de la fin du traitement sera exigée.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRÉ SI CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES

Le service de santé de la jeunesse est l'organe de référence pour toute question relative à la santé des enfants. Tél. 022 546 41 00

7) ABSENCES

En cas d'absence, les parents doivent informer l'institution le matin avant 9 heures. pat@petitchevalier.ch ou 022/774.47.80

8) ACCIDENT

En cas d'urgence, les parents délèguent à la responsable pédagogique ou à l'éducatrice, la responsabilité de faire appel au service d'urgences pédiatriques par le biais du No 144. Ils seront ensuite avertis.

9) ASSURANCES

L'enfant doit être assuré contre les maladies, les accidents, une copie de la carte d'assurance avec le numéro d'assuré sera demandée lors de l'inscription.

10) CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Le paiement de l'écologie du premier mois doit être effectué au plus tard le **30 avril**, afin de valider la réservation de la place de l'enfant. Dans tous les cas, un non-paiement dans les délais signifie la perte de la place qui sera alors attribuée à un autre enfant. Ce paiement est non-remboursable en cas d'annulation de la réservation, sauf cas exceptionnel qui devra être étudié et validé par le comité.

Pour s'assurer d'une place en cours d'année, il est possible de la réserver au maximum 3 mois avant, moyennant paiement de la moitié de l'écologie jusqu'à l'arrivée de l'enfant au Petit Chevalier.

Nous n'accueillons plus de nouveaux enfants à partir du **31 mars** pour le reste de l'année scolaire en cours.

11) TARIFS ET ÉCOLAGES

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 50.-. Elle ne sera remboursée qu'en cas de non confirmation de l'inscription par le comité du Petit Chevalier, elle reste acquise en cas d'annulation par les parents.

Le prix de l'écologie **MENSUEL** est fixé en fonction du nombre de demi-journées choisies.

- TARIF PAR DEMI-JOURNÉE 08h-12h ou 13h30-17h30

Familles domiciliées sur la Commune de Collex-Bossy	25.-
Familles domiciliées sur la Commune de Bellevue	25.-
Autres familles	35.-

- TARIF PAR MATINÉE + REPAS ET SIESTE - départ entre 13h30 et 14h30

Familles domiciliées sur la Commune de Collex-Bossy	54.-
Familles domiciliées sur la Commune de Bellevue	54.-
Autres familles	70.-

- TARIF PAR JOURNÉE COMPLETE 08h00 à 17h30

Familles domiciliées sur la Commune de Collex-Bossy	73.-
Familles domiciliées sur la Commune de Bellevue	73.-
Autres familles	98.-

L'ÉCOLOGIE DOIT ÊTRE RÉGLÉ AU PLUS TARD LE 5 DU MOIS COURANT

L'écologie est dû pendant les 10 mois de l'année scolaire. Aucune réduction ni compensation ne sera accordée en cas d'absence.

Pour une maladie ou un accident dépassant un mois, la question financière sera étudiée par le Comité après présentation d'un certificat médical.

12) DÉPANNAGES

Des "dépannages" sont possibles selon les places disponibles.

Chaque demi-journée supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur et sera ajoutée à la facture du mois suivant.

Il n'est pas possible d'échanger une demi-journée fixe contre une demi-journée de dépannage.

13) DÉPARTS DEFINITIFS

Les départs doivent être signifiés **par courrier ou par mail** à pat@petitchevalier.ch pour la fin du mois suivant.

14) AFFAIRES PERSONNELLES

Chaque enfant apportera :

- Des pantoufles et des vêtements de rechange.
- Pour le goûter collectif : un fruit le matin et un fruit l'après midi
- Une gourde ou un biberon ne contenant que de l'eau.
- Les parents sont priés d'amener des couches et un paquet de lingettes sèches (si nécessaire).
- Les parents sont invités à vêtir les enfants de façon pratique et adéquate, notamment pour des jeux en extérieur.
- Le Petit Chevalier décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtements et d'objets personnels de l'enfant.
- Tous les effets et les objets personnels doivent porter le nom de l'enfant.

15) EXCLUSION

Une famille peut être exclue du Petit Chevalier sur décision du comité dans les cas suivants :

- Non- respect du présent règlement.
- Retard dans le paiement des écolages.
- Comportement irrespectueux ou incompatible avec la bonne marche de l'institution.

Collex-Bossy, mars 2020
Le comité